



RAPPORT
FINANCIER
2010





RAPPORT
FINANCIER
2010

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	6
BILAN CONSOLIDÉ - ASSURANCE CHÔMAGE	6
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - ASSURANCE CHÔMAGE	7
TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE - ASSURANCE CHÔMAGE	8
ANNEXE	9
1. Faits caractéristiques de l'exercice	9
2. Principes, règles et méthodes comptables	13
3. Analyse du bilan	16
4. Analyse du compte de résultat	22
5. Informations complémentaires	27
OPÉRATIONS RÉALISÉES POUR LE COMPTE DE TIERS	28
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	30

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Caractéristiques de l'année 2010

Après une année marquée par une crise économique et financière sans précédent, la croissance dans les pays émergents a été très vigoureuse, tandis qu'elle est restée plus modeste dans les principales économies avancées. En 2010, le PIB en France a ainsi progressé de 1,4% en moyenne annuelle, après avoir reculé de 2,6% en 2009 (Source INSEE). Après une accélération enregistrée au printemps 2010, l'activité française a marqué le pas au second semestre en raison de plusieurs facteurs exceptionnels (le froid, les grèves) qui ont perturbé l'activité. La croissance en 2010 a été principalement soutenue par le dynamisme de la consommation des ménages mais a également bénéficié d'une amélioration des échanges extérieurs. De son côté, l'investissement des entreprises a continué à reculer, à un rythme cependant ralenti par rapport à 2009, tandis que le mouvement d'ajustement des stocks des entreprises s'est atténué.

Conjointement à la reprise économique, l'emploi affilié à l'Assurance chômage a progressé de 0,7% en 2010, soit 119 700 emplois sur un an, après avoir reculé de 1,5% en 2009. En parallèle, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage a ralenti (+2,4% en 2010 après +15,1% en 2009). 2 196 000 bénéficiaires étaient concernés au 31 décembre 2010 (données CVS, France métropolitaine).

Cette évolution du marché du travail a permis de limiter la détérioration des comptes de l'Assurance chômage en 2010 :

- Les charges d'allocations ont augmenté de 9,4% en un an
 - 5,4% pour l'Allocation d'aide au retour à l'emploi – ARE
 - 22,8% pour les autres allocations
- Le produit des contributions a progressé de 2%, à périmètre égal⁽¹⁾, sous l'effet de la hausse de la masse salariale affiliée en 2010.

Dans ce contexte, le résultat des opérations de gestion technique ressort déficitaire pour l'exercice 2010, à 3,21 milliards d'euros, avant imputation notamment des charges de gestion administrative et de gestion financière.

Sur le plan du financement de l'Assurance chômage, il convient de souligner :

- les agences de notation ont confirmé au cours de l'automne les notes maximales attribuées à l'Unédic (AAA, Aaa) qui pourra ainsi continuer à se présenter sur les marchés financiers en bénéficiant des meilleures conditions de crédit,
- la loi de Finances rectificative du 30 décembre 2010 autorise le ministre de l'Economie et des Finances à accorder la garantie de l'État français aux émissions d'emprunt obligataire que lancera l'Unédic en 2011 dans la limite de 7,5 milliards d'euros en principal.

Rapprochement entre la variation de trésorerie et le résultat comptable

VARIATION DE LA TRÉSORERIE

La variation nette de trésorerie pour les opérations de l'Assurance chômage est négative à hauteur de 2 974 millions d'euros et s'analyse de la façon suivante :

	31 déc. 2009	31 déc. 2010	Variation
Emprunts obligataires	-6 200	-4 000	2 200
Crédit relais	0	-650	-650
Billets de trésorerie	-2 625	-5 280	-2 655
Découvert	-35	-3	32
Placements	3 265	1 364	-1 901
Total	-5 595	-8 569	-2 974

et représente le résultat des opérations courantes.

La contribution due à Pôle emploi au titre de l'exercice 2010 s'est élevée à 2 973 millions d'euros. Compte tenu des règlements effectués et des compensations de dettes et créances entre Pôle emploi et l'Unédic, le solde inscrit au crédit du compte contribution 10% Pôle emploi est ramené à un montant de 337 millions d'euros.

RÉSULTAT NET COMPTABLE

Le résultat consolidé net comptable de l'Assurance chômage, c'est-à-dire en terme de charges et de produits, fait ressortir un déficit à hauteur de 3 246,8 millions d'euros.

L'écart entre la variation de trésorerie au sens de « l'équilibre technique » et le résultat net comptable s'explique par les opérations sans incidence sur la trésorerie, soit une charge nette résultant des écritures d'inventaire pour 273 millions d'euros (différentiel sur allocations à payer, contributions à recevoir, comptes courants, points de retraite à payer, admissions en non-valeur, trop perçus sur allocations, dotations aux

⁽¹⁾ Modifications de principes de prise en compte de produits résultant du transfert du recouvrement à l'Acoss.



amortissements, provisions pour risques et charges,...).

La situation nette, tenant compte du résultat de l'exercice, est négative à hauteur de 9 150 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Certification des comptes de l'exercice

Les comptes de l'exercice 2010 ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage. L'exercice 2010 n'a été marqué par aucun changement de méthode comptable, mais prend en compte les conséquences des premières étapes du transfert du recouvrement à l'Acoss, et également le début de la relation directe de l'Unédic avec la CCMSA, se substituant pour les opérations d'inventaire à Pôle emploi. Ainsi, 52 comptes employeurs de la région parisienne ont été gérés pour la partie Assurance chômage et AGS par l'Urssaf de Paris dès janvier 2010, le département du Rhône étant pris en charge par l'Urssaf du Rhône à compter de septembre 2010.

L'établissement de comptes distincts pour des organismes d'Assurance chômage ne concerne plus que deux institutions, les Assédic Lorraine et de Guyane, toutes les autres étant intégrées dans les comptes certifiés de l'Unédic. L'ensemble des comptes distincts et consolidés ont fait l'objet d'une certification sans réserves par les Commissaires aux Comptes.

Évènements postérieurs à la clôture

CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE DU 6 MAI 2011

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} juin 2011 à la convention du 19 février 2009 prolongée jusqu'au 31 mai 2011 pour permettre le maintien du service de l'allocation.

Le taux de contribution reste fixé à 6,4 % et est réparti à raison de 4 % à la charge de l'employeur et de 2,4 % à la charge des salariés. Le taux est susceptible d'être revu à la baisse en fonction du niveau du résultat d'exploitation semestriel et de celui de la dette.

Cette convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2013. Toutefois, la clause définissant les conditions dans lesquelles le taux des contributions pourra être réduit est applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

LA GÉNÉRALISATION DU TRANSFERT DU RECOUVREMENT À L'ACOSS

La loi n°2008-126 du 26 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi prévoyait le transfert du recouvrement à l'Acoss après une phase transitoire de recouvrement opéré par Pôle emploi. La date de transfert vers l'Acoss avait été arrêtée par les trois organismes et fixée au 1^{er} janvier 2011.

Après la réalisation de deux phases test avec un échantillon de 52 entreprises de la région parisienne à compter de janvier 2010, puis l'ensemble des employeurs du département du Rhône à compter de septembre 2010 pour initialiser des nouvelles procédures et circuits de recouvrement, la généralisation du recouvrement à l'ensemble des employeurs a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2011.

Cette mesure concerne principalement l'Acoss et le réseau des Urssaf, mais également la Caisse de Compensation des services Sociaux de Monaco et la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon. La CCMSA et la CCVRP conservent leurs attributions de recouvrement pour leur secteur d'activité spécifique tandis que Pôle emploi continue d'assurer la gestion du recouvrement des intermittents du spectacle, des expatriés, du dispositif de la CRP et du stock de créances contentieuses.

Perspectives 2011

En France, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage a ralenti en 2010 : 51 500 bénéficiaires après 282 000 en 2009.

Les hypothèses retenues pour la prévision d'équilibre financier de 2011 de l'Assurance chômage sont les suivantes :

- PIB : +1,8%
- Inflation : +2,0%

En lien avec l'accélération de l'activité enregistrée en début d'année, l'emploi affilié à l'Assurance chômage progresserait de 146 000 postes en 2011. Dans le sillage des créations d'emploi, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage baisserait de 79 000 en 2011. La hausse de l'inflation et l'amélioration du marché du travail bénéficieraient au salaire moyen par tête du secteur marchand non agricole, qui progresserait de 2,3% en 2011, puis de 2,5% en 2012. Enfin, la masse salariale profiterait de la hausse de l'emploi du secteur marchand non agricole : elle augmenterait de 3,1% en 2011 puis de 3,5% en 2012.

L'ensemble de ces effets conduit à prévoir une dégradation de la situation financière de l'Assurance chômage qui pourrait être de l'ordre de 2,0 milliards d'euros sur l'exercice. L'endettement de l'Unédic serait ainsi d'environ 10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

Pour garantir la liquidité nécessaire à l'accomplissement de ses missions, l'Unédic devra procéder à de nouveaux emprunts tout au long de l'année 2011.

A cet effet, le Conseil d'administration, réuni le 29 juin 2010, a approuvé un programme d'émissions obligataires de 4,5 milliards d'euros, en une ou plusieurs tranches, d'une durée maximale de 5 ans. Une première tranche a été lancée avec succès en mars 2011 pour 1,5 milliard d'euros à 3 ans.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Bilan consolidé - Assurance chômage (en millions d'euros)

ACTIF	2010	2009
Actif immobilisé	234,8	464,0
Immobilisations incorporelles	2,8	14,1
Immobilisations corporelles	203,1	420,5
Immobilisations financières	28,9	29,4
Actif circulant	5 445,8	7 832,8
Créances :	3 930,0	4 256,3
- Allocataires	200,3	176,4
- Affiliés	3 729,7	4 079,9
Autres créances	140,8	295,3
Valeurs mobilières de placement	1 364,2	3 265,2
Disponibilités	2,9	12,7
Charges constatées d'avance	7,9	3,3
Charges à répartir	2,9	4,4
Primes de remboursement des obligations	8,0	12,2
TOTAL DE L'ACTIF	5 691,5	8 313,4
PASSIF	2010	2009
Situation nette	-9 150,2	-5 903,4
Report à nouveau	-5 903,4	-4 738,0
Résultat de l'exercice	-3 246,8	-1 165,4
Provisions pour risques et charges	60,7	33,0
Dettes	14 767,9	14 162,7
Emprunts et dettes financières	9 955,0	8 942,5
- Emprunts obligataires	4 006,4	6 266,6
- Emprunts et financements divers	5 932,4	2 627,2
- Concours bancaires courants	2,6	34,9
- Autres dettes financières	13,6	13,8
Autres dettes	4 812,9	5 220,2
- Affiliés	105,6	102,7
- Allocataires	2 372,5	2 345,8
- Fiscales et sociales	68,5	63,2
- Fournisseurs	6,0	15,3
- État	0,0	0,0
- Autres	2 260,3	2 693,2
Comptes de régularisation	13,1	21,1
TOTAL DU PASSIF	5 691,5	8 313,4



Compte de résultat consolidé - Assurance chômage (en millions d'euros)

GESTION TECHNIQUE	2010	2009
Produits	30 809,6	30 886,4
Contributions	30 558,2	30 562,3
Autres produits	206,7	238,7
Reprises sur provisions	23,3	9,8
Transferts de charges	21,4	75,6
Charges	34 020,8	31 884,2
Allocation Retour à l'Emploi	25 047,6	23 761,3
Autres allocations	2 634,1	2 144,2
Aides au reclassement	1 093,6	778,0
Validation des points de retraite	1 646,7	1 603,5
Autres charges	3 504,8	3 345,7
Dotations aux provisions	94,0	251,5
Résultat technique	-3 211,2	-997,8
GESTION ADMINISTRATIVE		
Produits	97,7	121,5
Prestations de services	44,2	63,6
Autres produits	53,5	57,9
Charges	127,1	167,9
Achats	0,7	0,9
Services extérieurs	52,5	52,0
Impôts et taxes	7,9	7,9
Salaires et charges sociales	26,6	27,2
Autres charges	0,0	0,0
Dotations aux amortissements et provisions	39,4	79,9
Résultat de gestion administrative	-29,4	-46,4
GESTION FINANCIÈRE		
Produits financiers	4,8	2,4
Charges financières	121,5	118,0
Résultat financier	-116,7	-115,6
OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES		
Gestion technique	0,0	0,0
Gestion administrative	114,8	-0,8
Résultat exceptionnel	114,8	-0,8
Impôts sur les sociétés et assimilés	-4,3	-4,8
RÉSULTAT	-3 246,8	-1 165,4



Tableau consolidé des flux de trésorerie - Assurance chômage (en millions d'euros)

	2010	2009
Résultat net consolidé	-3 246,8	-1 165,4
Élimination des opérations sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité :		
- Amortissements et provisions	110,1	325,8
- Plus ou moins-values de cessions	-115,2	-11,2
Variation du besoin en fonds de roulement	10,2	191,7
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	-3 241,7	-659,2
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-6,6	-54,1
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	326,3	24,1
Variation des immobilisations financières	0,6	3,1
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-1,5	-8,2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	318,8	-35,1
Emprunts obligataires	-2 200,0	4 000,0
Lignes de crédit à court terme	650,0	0,0
Billets de trésorerie	2 655,0	-375,0
Autres opérations	-60,4	-3,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 044,6	3 621,1
Variation de trésorerie (tous régimes)	-1 878,5	2 926,9
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	3 243,0	316,1
Trésorerie active : disponibilités	3 277,9	394,6
Trésorerie passive : concours bancaires courants	-34,9	-78,5
Trésorerie nette à la clôture de la période	1 364,5	3 243,0
Trésorerie active : disponibilités	1 367,1	3 277,9
Trésorerie passive : concours bancaires courants	-2,6	-34,9



ANNEXE

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Les premières étapes du transfert du recouvrement

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi prévoyait le transfert du recouvrement à l'Acoss au 1^{er} janvier 2012 au plus tard.

Les travaux relatifs à ce projet menés par l'Acoss, Pôle emploi et l'Unédic ont conclu à un transfert avancé au 1^{er} janvier 2011, mais également à la mise en œuvre de deux expérimentations :

- concernant 52 employeurs de la région parisienne qui ont accepté le recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS dès le 1^{er} janvier 2010 par l'Urssaf de Paris, suite à la signature le 5 février 2010 d'un protocole de trésorerie ;
- relatives aux employeurs du département du Rhône pour lesquels les contributions et cotisations ont été appelées à compter du 1^{er} septembre 2010 par l'Urssaf du Rhône, suite à la signature le 26 juillet 2010 d'un protocole de trésorerie.

Ces expérimentations ont permis de tester les procédures prévues

dans le projet, tant pour les mouvements financiers que les échanges d'information. Ces résultats et garanties obtenus pour les trois organismes auxquels s'est jointe l'Association pour la garantie des salaires ont abouti à la signature le 17 décembre 2010 de la convention relative au recouvrement des contributions et cotisations dues par les employeurs.

Des flux financiers d'un montant de 615 millions d'euros ont été enregistrés en 2010 au titre de ces deux protocoles auxquels s'ajoute un montant de 155 millions d'euros encaissé en janvier 2011 au titre de l'année 2010.

Outre les travaux engagés avec l'Acoss et Pôle emploi pour le transfert du recouvrement, l'Unédic a préparé avec les autres opérateurs de recouvrement les modalités de fonctionnement applicables au 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, une convention a été signée la Caisse de compensation des services sociaux de Monaco pour assurer le recouvrement auprès des employeurs monégasques.

Cette action a été réalisée également auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale de St Pierre et Miquelon qui se substitue à Pôle emploi à compter 1^{er} janvier 2011

sur cette zone géographique.

Enfin, l'Unédic gèrera en direct les relations avec la CCMSA pour les employeurs du secteur agricole et avec l'Acoss pour des dispositifs spécifiques tels que les « employeurs particuliers », les chèques emploi associatifs, dispositifs non intégrés dans la convention générale avec l'Acoss.

Pôle emploi conserve à titre pérenne le recouvrement des contributions des intermittents du spectacle et des expatriés et dans l'immédiat la gestion des contributions particulières liées à la CRP et au CTP. Il est également chargé du recouvrement des créances contentieuses constatées au 31 décembre 2010.

1.2. Relations financières entre Pôle emploi et l'Unédic

Pôle emploi et l'Unédic ont des relations financières dans le cadre des conventions bipartites (service de l'allocation et recouvrement des contributions), du versement de la contribution de 10% pour le fonctionnement de Pôle emploi et de la gestion commune de dispositifs particuliers (CRP, CTP, Plan Rebond).

CONTRAT CADRE DE CESSION DE BIENS MOBILIERS

Les relations financières portent également sur des opérations exceptionnelles de cession d'éléments d'actifs.

Ainsi, conformément aux engagements des deux organismes et au contrat cadre de cession des biens mobiliers du 15 novembre 2010, l'Unédic a cédé à Pôle emploi les immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- mobilier de Bureau pour 14,7 millions d'euros ;
- aménagements des locaux dont les baux ont été repris par Pôle emploi pour 33,6 millions d'euros ;
- installations spécifiques pour 12 millions d'euros ;
- matériel informatique pour 12 millions d'euros ;
- logiciels pour 11 millions d'euros ;
- diverses autres immobilisations pour 1,9 millions d'euros.

VENTE À PÔLE EMPLOI DE SITES IMMOBILIERS

Il s'agissait d'immobilisations utilisées par Pôle emploi qui provenaient du réseau des Assédic ou des établissements de l'Unédic, notamment pour le matériel informatique et les logiciels.

Par ailleurs, Pôle emploi a souhaité acquérir 78 sites immobiliers, propriété de l'Assurance chômage, pour un montant de 179,1 millions d'euros. Les actes notariés correspondants ont été signés en novembre et décembre 2010.

DISSOLUTION DU GIE CONVERGENCE SI

L'ANPE et l'Unédic avaient constitué en 2007 un GIE, dénommé SI Convergence emploi, afin de constituer une architecture informatique commune et de partager l'ensemble des projets relatifs à la gestion des demandeurs d'emploi. Ces projets informatiques étant depuis le 19 décembre 2008 gérés directement par Pôle emploi, il a été convenu le 28 septembre 2010 de mettre en œuvre la dissolution du GIE. Cette opération est en cours au 31 décembre 2010, les modalités financières restant à préciser.

NON-ASSUJETTISSEMENT DE PÔLE EMPLOI AUX CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

Pôle emploi avait continué à cotiser à l'Assurance chômage pour le personnel sous statut privé depuis sa création le 19 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009. Cette décision a été remise en cause par Pôle emploi, une décision de justice ayant confirmé que son statut d'entreprise publique à caractère administratif était incompatible avec son assujettissement au

régime d'Assurance chômage, un remboursement des contributions et cotisations versées, soit environ 44 millions d'euros, sera à opérer en 2011.

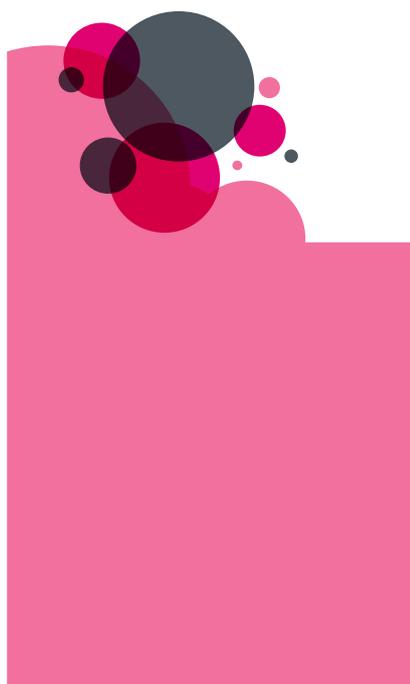
1.3. Dispositifs communs État – Unédic

Par convention du 5 novembre 2010, l'État et l'Unédic ont convenu d'indemniser les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance chômage entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. Ce dispositif permettant de verser une Aide exceptionnelle pour l'emploi financée à parts égales par l'État et l'Unédic et dont la gestion est assurée par Pôle emploi. Il représente une dépense de 5,2 millions d'euros au cours de l'année 2010.

Par ailleurs, l'Unédic et la DGEFP ont poursuivi leur relation dans le cadre de la convention relative à l'Activité partielle de longue durée (APLD). Cette convention signée le 4 décembre 2009 permet le versement d'allocations complémentaires de chômage partiel aux salariés subissant une réduction d'activité. Cette mesure a bénéficié d'une prise en charge par l'Unédic à hauteur de 44 millions d'euros en 2010.

Enfin, l'Unédic et l'État ont assuré le maintien du financement des prestations d'accompagnement des dispositifs de la CRP et CTP.

Dans le cadre du CTP, l'Unédic finance l'indemnisation des bénéficiaires à hauteur de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), alors que l'État assure l'équilibre financier du dispositif en complétant les contributions des employeurs.





En ce qui concerne la CRP, l'Unédic intègre le résultat de ce dispositif, constitué des recettes des employeurs et diminué des allocations spécifiques versées aux adhérents à son résultat de gestion technique.

1.4. Revalorisation des allocations d'assurance chômage

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa réunion du 29 juin 2010, de revaloriser le salaire de référence, qui sert de base au calcul des prestations, de 1,2% à compter du 1^{er} juillet 2010.

1.5. Financement de l'Assurance chômage

1.5.1. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT 2010

A la clôture de l'exercice 2010, la situation nette des encours de financement est de 8 566 millions d'euros, soit :

- emprunts obligataires : 4 000 millions d'euros,
- emprunt bancaire : 650 millions d'euros,
- billets de trésorerie : 5 280 millions d'euros,
- placements : -1 364 millions d'euros,
- disponibilités bancaires : 0,2 millions d'euros.

Nota : la dette nette globale incluant les sommes dues à Pôle emploi au titre de la contribution de 10% et non encore versées (337 millions d'euros) s'établit ainsi à 8 903 millions d'euros.

1.5.1.1. Emprunts obligataires et bancaires

En 2009, l'Unédic a ouvert un

programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 12 milliards d'euros au sein duquel seront lancées ses émissions d'obligations.

Un premier appel au marché a été lancé dans ce cadre en décembre 2009. L'Unédic a ainsi levé 4 milliards d'euros à 3 ans qui constitue son seul encours obligataire à la clôture de l'exercice 2010.

Le programme EMTN bénéficie de la note attribuée à l'Unédic par les agences de notation S&P (AAA), Moody's (Aaa), Fitch (AAA).

Compte tenu des contraintes imposées par l'article 213-15 du Code monétaire et financier régissant les émissions d'obligations par les associations sur les marchés financiers, le Conseil d'administration a décidé de solliciter la garantie de l'État pour ses émissions obligataires en 2011.

En novembre 2010, un crédit relais de 3 milliards d'euros sur 6 mois a donc été autorisé afin de couvrir les besoins de trésorerie jusqu'au lancement de la première émission obligataire garantie par l'État (mars 2011).

Ce crédit était utilisé à hauteur de 650 millions d'euros au 31 décembre 2010.

1.5.1.2. Billets de trésorerie

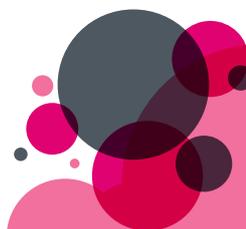
Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003. Le montant initial de 1,2 milliard d'euros en 2004 a été progressivement élevé pour aboutir à un plafond de 6 milliards d'euros autorisé par le Conseil d'administration en juin 2009.

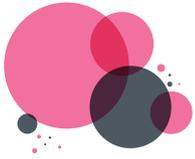
L'encours total du programme au 31 décembre 2010 est de 5 280 millions d'euros.

Ces billets de trésorerie font l'objet de tirages en fonction des besoins.

Ce programme de billets de trésorerie a obtenu la note court terme «A1+» par l'agence de notation Standard & Poor's et «P1» par Moody's dès son démarrage en janvier 2004. Depuis juillet 2009, il bénéficie en outre de la note F1+ de la part de l'Agence Fitch Rating.

Initialement, à la demande de l'agence de notation Moody's, des lignes de crédit syndiquées et confirmées ont été mises en place pour assurer la couverture à 100% de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.





Depuis juillet 2009, l'exigence de couverture des agences a été ramenée à 50% du programme autorisé.

1.5.1.3 Financements bancaires classiques

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic (1,5 milliard d'euros négociés). L'utilisation de ces découverts à la clôture de l'exercice 2010 est de 3 millions d'euros pour l'Unédic.

1.5.1.4 Placements

Un engagement a été pris vis-à-vis des agences de notation de constituer une réserve de liquidités lorsque les tirages sur le programme de billets de trésorerie dépassent un encours de 3 milliards d'euros. C'est en contrepartie de cet engagement que le niveau de couverture a pu être ramené à 50% du montant du programme portant sur 6 milliards d'euros.

Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 5 280 millions d'euros au 31 décembre 2010, les placements représentent 1 364 millions à cette date, destinées à couvrir les engagements (33,33% de l'encours de billets de trésorerie excédant 3 milliards d'euros) pris avec les agences de notation et participer au remboursement d'une dette de 770 millions d'euros arrivant à échéance le 3 janvier 2011.

1.5.2. FINANCEMENT DE LA PÉRIODE 2011-2012

La sortie progressive de récession envisagée au cours des prochaines années conduit l'Assurance chômage à anticiper des résultats qui

devraient rester déficitaires en 2011 et atteindre l'équilibre en 2012. Sur la base d'hypothèses de taux de croissance de 1,80% en 2011 et 1,70% en 2012, la situation financière pourrait ainsi se situer à -10,6 milliards d'euros à fin 2011 et à -10,3 milliards d'euros fin 2012.

La stratégie en trois axes définie et approuvée par le Conseil d'administration dès 2009 reste d'actualité.

Le travail mené avec les agences de notation a permis de confirmer les notes attribuées à l'Unédic qui continue à bénéficier d'un rating lui permettant de lever les ressources nécessaires aux meilleures conditions (AAA, Aaa, AAA).

Le programme EMTN de 12 milliards d'euros a été actualisé et permettra à l'Unédic de conserver la réactivité nécessaire à ses émissions obligataires futures. Une émission réalisée en mars 2011 a permis de lever 1,5 milliards d'euros sur une maturité de 3 ans.

Le programme de billets de trésorerie continue de permettre à l'Unédic de lever aux meilleures conditions le complément de ressources à court terme dont elle a besoin, lissant ainsi son exposition au risque de taux d'intérêts.

La possibilité d'une nouvelle extension du programme de billets de trésorerie sera proposée au Conseil d'administration de juin 2011. Une telle extension permettrait, le cas échéant, de donner une plus grande facilité d'adaptation pour accompagner la diminution de l'endettement de l'Unédic.



ANNEXE

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels consolidés de l'Assurance chômage pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la convention du 19 février 2009, relative à l'Assurance chômage vu l'article L.351-3-1 du code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

2.2. Prestations chômage

2.2.1. CHARGES

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent puis justifient mensuellement leur situation auprès de Pôle emploi pour éviter la remise en cause de leurs droits. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges de gestion technique.

Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

2.2.2. DETTES ALLOCATAIRES

Figure au poste «Dettes allocataires» le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier de l'année suivante.

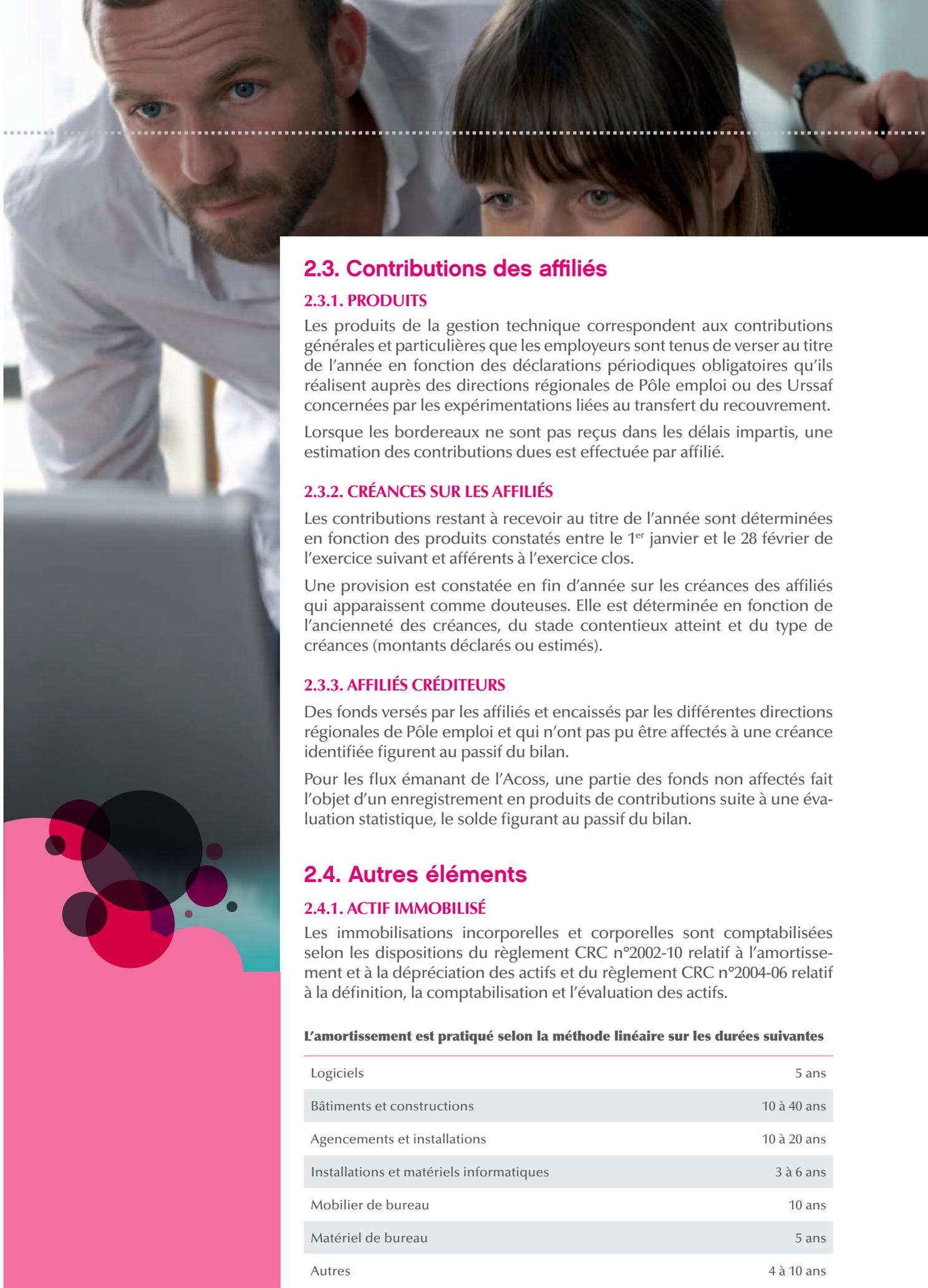
2.2.3. CRÉANCES SUR LES ALLOCATAIRES

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

La méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires est basée sur loi statistique permettant de mesurer leur probabilité de récupération.

Les indus pour fraudes ont fait l'objet d'une provision de 100% de leur montant.





2.3. Contributions des affiliés

2.3.1. PRODUITS

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils réalisent auprès des directions régionales de Pôle emploi ou des Urssaf concernées par les expérimentations liées au transfert du recouvrement.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

2.3.2. CRÉANCES SUR LES AFFILIÉS

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances, du stade contentieux atteint et du type de créances (montants déclarés ou estimés).

2.3.3. AFFILIÉS CRÉDITEURS

Des fonds versés par les affiliés et encaissés par les différentes directions régionales de Pôle emploi et qui n'ont pas pu être affectés à une créance identifiée figurent au passif du bilan.

Pour les flux émanant de l'Acoss, une partie des fonds non affectés fait l'objet d'un enregistrement en produits de contributions suite à une évaluation statistique, le solde figurant au passif du bilan.

2.4. Autres éléments

2.4.1. ACTIF IMMOBILISÉ

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire sur les durées suivantes

Logiciels	5 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres	4 à 10 ans



2.4.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Compte tenu des dispositions de la Convention collective nationale du personnel de l'Assurance chômage, l'Unédic est tenue de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté ;
- détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel, âge et modalités de départ à la retraite, taux d'augmentation des salaires ;
- utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de référence Bloomberg soit 4,75% pour l'exercice 2010.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum 4 échelons de médailles.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période y compris les incidences des changements d'hypothèses.

S'y ajoute à compter de l'année 2010, le montant des engagements dus au titre du régime de retraite à prestations définies pour les

cadres dirigeants de l'Assurance chômage présents au 1^{er} janvier 2001, justifiant de 8 années dans cette fonction et ayant achevé leur carrière dans une institution de l'Assurance chômage.

2.4.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comporte :

- les opérations de gestion technique ne provenant pas de l'activité ordinaire et relatives aux domaines allocataires ou recouvrement,
- les éléments afférents à la gestion administrative c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général et notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

2.5. Principes de consolidation des comptes de l'Assurance chômage

L'Unédic procède à une «consolidation» de l'ensemble des comptes des institutions de l'Assurance chômage. Sur un plan strictement juridique, l'ensemble «consolidé» correspond à une «combinaison» des comptes selon le règlement n°99-02 du Conseil national de la comptabilité. Il n'existe pas de lien de filiation entre les entités comprises dans le périmètre de consolidation sauf pour les SCI, filiales de l'Unédic. Cette situation ne concerne pour l'exercice 2010 que deux institutions qui n'ont pas fusionné avec l'Unédic au 31 décembre 2010.

Le périmètre de consolidation est présenté dans le chapitre de l'annexe concernant les informations complémentaires.

Les principales opérations de retraitement portent sur :

- le crédit bail porté par la SCI Reuilly 1 ;
- la compensation des dotations et reprises par familles de provisions : risques et charges, affiliés, allocataires, gestion administrative ;
- l'intégration proportionnelle, à 50%, du GIE SI Convergence Emploi ;
- l'élimination des soldes des opérations afférentes au tiers géré (AGS) figurant dans les comptes annuels de l'Unédic, afin de ne présenter au bilan consolidé que les opérations de l'Assurance chômage.





ANNEXE

3. ANALYSE DU BILAN

3.1. Analyse de l'actif du bilan

3.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ

3.1.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

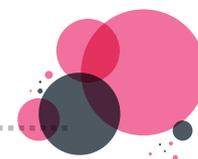
L'ensemble des biens mobiliers et certains sites immobiliers mis à la disposition de Pôle emploi depuis sa création ont fait l'objet :

- d'une convention cadre de cession des biens mobiliers du 15 novembre 2011, cédant à Pôle emploi les immobilisations acquises par les Assédic et les établissements informatiques de l'Unédic ;
- d'une cession de 78 sites immobiliers, ces opérations étant réalisées en novembre et décembre 2010.

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2010 sont présentés ci-après :

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2010 (en millions d'euros)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (1)	Acquisitions et créations (2)	Cessions ou mises hors service (3)	Transferts (4)	Valeur brute à la clôture de l'exercice (5)=(1)+(2)-(3)+(4)
Total des immobilisations incorporelles (A)	140,9	0,3	131,9		9,3
Total des immobilisations corporelles (B)	1 235,6	6,3	723,1		518,8
Immobilier : Terrains, constructions et agencements	895,4	1,9	389,6		507,8
Autres immobilisations corporelles	339,8	1,9	333,5	0,2	8,3
Immobilisations corporelles en cours	0,4	2,5	0	-0,2	2,6
Total (A+B)	1 376,5	6,6	855,0	0	528,1

VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS EN 2010 (en millions d'euros)	Amortissements à l'ouverture de l'exercice (1)	Augmentations Dotations (2)	Diminutions cessions et mises hors service (3)	Transferts (4)	Valeur brute à la clôture de l'exercice (5)=(1)+(2)-(3)+(4)
TOTAL des immobilisations incorporelles (A)	126,9	0,7	121,0		6,6
Total des immobilisations corporelles (B)	815,1	23,1	522,6	0	315,6
Immobilier : constructions et agencements	519,5	21,9	231,1	0	310,3
Autres immobilisations corporelles	295,6	1,2	291,5	0	5,3
Total (A+B)	942,0	23,8	643,6	0	322,2



3.1.1.2. Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 28,9 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts pour leur montant d'origine dans le cadre de l'aide à la construction pour 28,5 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 0,4 million d'euros.

3.1.2. ACTIF CIRCULANT

3.1.2.1. Créances

A) ALLOCATAIRES DÉBITEURS

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 10,9 % par rapport à l'exercice précédent : 430,5 millions d'euros contre 388,1 millions d'euros. Il est composé pour 95,2 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage soit 409,8 millions d'euros.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Indus-avances-acomptes à l'ouverture de l'exercice (A)	388,1	376,4	3,1%
Détection indus au cours de l'exercice (B)	867,1	746,2	16,2%
Remboursement et récupérations d'indus (C)	796,2	715,0	11,3%
ANV et pertes sur indus (D)	28,8	20,3	41,9%
Avances et acomptes versés (E)	12,7	12,3	3,3%
Avances et acomptes récupérés (F)	12,4	11,5	7,8%
Allocataires débiteurs à la clôture de l'exercice (incluant les avances-acomptes) (G) = (A)+(B)- (C)-(D)+(E)-(F)	430,5	388,1	10,9%
Provision constituée sur créances contentieuses (H)	230,2	211,7	8,7%
Taux de provisionnement (H) / (G)	53,4%	54,5%	1,1 pts
Valeur nette comptable (I) = (G)-(H)	200,3	176,4	13,6%

Le risque de non récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 53,4% de la créance à comparer à un taux de 54,5% pour l'exercice 2009.

B) AFFILIÉS

Le stock des contributions brutes restant à recouvrer, soit 4 747,3 millions d'euros est en diminution de 6,2% par rapport à l'exercice précédent. Il se décompose en :

- contributions principales : 4 236,3 millions d'euros soit 89,2% du total,
- contributions particulières : 311,9 millions d'euros soit 6,6% du total,
- contributions accessoires : 199,1 millions d'euros soit 4,2% du total.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Créances certaines à recevoir (A)	3 478,7	3 711,3	-6,3%
Créances contentieuses à recevoir (B)	1 268,6	1 352,1	-6,2%
Valeur brute (C) = (A) + (B)	4 747,3	5 063,4	-6,2%
Provision constituée sur créances contentieuses (D)	1 017,6	983,5	34,0%
Taux de provisionnement (D)/(B)	80,2%	72,7%	7,5 pts
Valeur nette comptable (E) = (C) - (D)	3 729,7	4 079,9	-8,6%

Les créances certaines à recevoir correspondent à des contributions dues au titre de l'année 2010 qui ont fait l'objet d'un règlement en début d'exercice suivant.

Le stock de créances contentieuses est en légère diminution (-6.2%), cette évolution résultant de l'amélioration de la situation économique.

Il est à noter que pour les créances des affiliés gérés par la CCMSA, l'examen de ces créances jusqu'à la fin du premier trimestre a permis de comptabiliser les créances appelées en janvier 2011 au titre de l'année 2010 en créances certaines à recevoir, alors qu'au cours des

années antérieures, un examen des résultats à fin janvier conduisait à comptabiliser une partie importante en créances contentieuses, l'incidence étant une diminution du stock de créances contentieuses de 86,4 millions d'euros entre 2009 et 2010.

Une provision est constituée afin de couvrir le risque de non recouvrement des créances contentieuses, qui représente 80,2% des contributions contentieuses à recevoir soit une augmentation de 7,5 points par rapport à l'exercice 2009. Cette évolution s'explique notamment par l'examen des résultats du recouvrement des contributions contentieuses au cours des années antérieures qui a conduit à ajuster le taux de provisionnement de ces créances.

3.1.2.2. État

Ce poste, d'un montant de 53,7 millions d'euros, représente un montant dû par l'État au titre de dispositifs antérieurs à l'année 2009 gérés pour le compte de l'État et non transférés à Pôle emploi.

3.1.2.3. Autres créances

Ce poste, d'un montant de 87,1 millions d'euros, comprend principalement :

- le dispositif participatif EJEN à recevoir pour 0,7 million d'euros ;
- un produit à recevoir de l'État à titre de solde du dispositif CA – CAE pour 16,1 millions d'euros ;
- une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 23,0 millions d'euros ;
- une créance sur cessions d'immobilisations pour 2,5 millions d'euros ;

- une créance sur Pôle emploi de 20,6 millions d'euros relatives aux opérations courantes des domaines allocataires et autres dispositifs conventionnels ;
- une créance sur l'Acoss de 17,2 millions d'euros relatives aux opérations courantes du domaine recouvrement des contributions.

3.1.2.4. Valeurs mobilières de placement

Ce poste, d'un montant de 1 364 millions d'euros, correspond à des sicav monétaires, dont 760 millions sont dédiés à la couverture d'émissions de billets de trésorerie en cas de défaillance de marché.

Stock VMP au 01/01/2010	3 265
Acquisitions en 2010	13 339
Cessions en 2010	15 240
Stock VMP au 31/12/2010	1 364

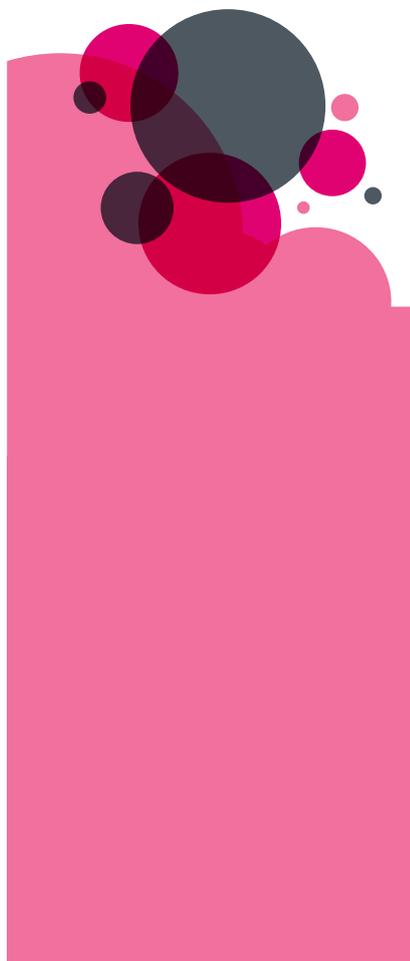
3.1.3. CHARGES À REPARTIR

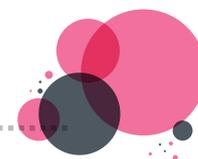
Ce poste d'un montant de 2,9 millions d'euros concerne les frais d'émission des emprunts obligataires qui sont répartis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt de décembre 2009, soit 3 ans.

3.1.4. PRIMES DE REMBOURSEMENT

L'emprunt obligataire émis par l'Unédic comporte une prime d'émission, correspondant à la différence entre la valeur nominale des obligations et la valeur d'émission, d'un montant de 12,5 millions d'euros pour l'emprunt de 4 milliards d'euros émis en 2009.

Cette prime est amortie sur la durée de l'emprunt, soit 3 ans, et représente une valeur nette de 8,0 millions d'euros au 31 décembre 2010.





3.2. Analyse du passif du bilan

3.2.1. SITUATION NETTE

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2010, est négative à hauteur de 9 150,2 millions d'euros et évolue de la manière suivante :

- situation nette au 31 décembre 2009 : -5 903,4 millions d'euros
- résultat déficitaire de l'exercice 2010 : -3 246,8 millions d'euros
- situation nette au 31 décembre 2009 : -9 150,2 millions d'euros

Ce poste d'un montant total de 60,7 millions d'euros comprend principalement les provisions suivantes :

3.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- la participation de l'Unédic au financement de l'AS-FNE pour 18,2 millions d'euros ;
- les droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 0,2 million d'euros (soit une diminution de 0,3 million d'euros par rapport à 2009) ; cette provision couvre les charges de prestations restant à verser et le financement des droits de retraite complémentaire ;
- les contributions assurance chômage payées à tort par certains employeurs publics et à reverser pour 20,8 millions d'euros ;
- la provision relative aux modalités de partage des immobilisations du GIE pour 2,7 millions d'euros ;
- la provision pour risques contentieux de dossiers des domaines allocataires et recouvrement signalés par les directions régionales Pôle emploi pour 5,7 millions d'euros ;
- les provisions pour engagements sociaux :
 - provision pour IDR (Indemnités de départ à la retraite) pour un montant de 11,5 millions d'euros ;
 - provision pour médailles du travail pour 1,1 million d'euros.

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2010 est présentée dans le tableau ci-après.

(en millions d'euros)	Solde d'ouverture	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Solde de clôture
ARPE	0,5	-	0,3	-	0,2
AS-FNE	22,6	18,2	22,6	-	18,2
IDR	4,9	6,6	-	-	11,5
Médailles du travail	1,1	-	-	-	1,1
Remboursement Empl. publics	0	20,8	-	-	20,8
Autres	3,9	5,0	-	-	8,9
Total	33,0	50,6	22,9	-	60,7

3.2.3. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

L'évolution du financement au cours de l'année 2010 est la suivante :

Financements (Montants en millions d'euros)	Solde d'ouverture	Dont intérêts courus	Complément financement	Remboursement financement	Solde de clôture	Dont intérêts courus
Emprunts obligataires	6 267	67		2 200	4 006	6
Emprunts Ets crédit / financement	2 627		3 305		5 932	
dont billets de trésorerie	2 625		2 655		5 280	
dont autres emprunts	2		650		652	
Concours bancaires courants	35			32	3	
Total	8 929	67	3 305	2 232	9 941	6

3.2.3.1. Emprunts obligataires

La dette obligataire s'élève à 4 006 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2010.

Elle correspond à :

- l'emprunt de 4 milliards (3 ans, 2,125%) émis en décembre 2009 ;
- le coupon couru sur l'emprunt de 4 milliards d'euros soit 6,4 millions d'euros.

3.2.3.2. Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

Le montant total de ce poste s'élève à 5 932,4 millions d'euros, il comprend :

- les billets de trésorerie émis par l'Unédic à hauteur de 5 280 millions d'euros ;
- la mise en place d'un crédit relais, en attente du lancement d'un emprunt obligataire, pour 650 millions d'euros ;
- la dette de crédit bail correspondant au financement du centre de production informatique pour 1,6 million d'euros ;
- le coupon couru pour 0,8 million d'euros.

Les opérations portant sur les billets de trésorerie ont été les suivantes en 2010 :

Stock au 01/01/2010	Emissions en 2010	Remboursements en 2010	Stock au 31/12/2010
2 625	13 940	11 285	5 280

Montant en millions d'euros

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

Echéance des billets de trésorerie	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2011	Au cours du 2 ^{ème} trimestre 2011	Total
	4 085	1 195	5 280

Montant en millions d'euros

3.2.3.3. Concours bancaires courants

Le montant total de ce poste s'élève à 2,6 millions d'euros et comprend :

- les soldes comptables des comptes bancaires et postaux créditeurs pour 2,5 millions d'euros ;
- les intérêts courus sur les découverts bancaires utilisés pour 0,1 million d'euros.

Les concours bancaires courants correspondent à la trésorerie passive présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

3.2.4. AUTRES DETTES

3.2.4.1. Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 105,6 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

3.2.4.2. Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste d'un montant total de 2 372,5 millions d'euros correspond pour l'essentiel, aux allocations à payer : allocations du mois de décembre 2010 payées début 2011 soit 2 409,5 millions d'euros et 63,1 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires et sous déduction du précompte retraite pour un montant de 98,4 millions d'euros.



3.2.4.3. Dettes fiscales et sociales

Ce poste d'un total de 68,5 millions d'euros comprend :

- les congés, primes de vacances et 13^{ème} mois provisionnés à hauteur de 3,0 millions d'euros au lieu de 3,1 millions d'euros en 2009 ;
- les précomptes allocataires restant à payer, soit 49,0 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2010 ;
- les autres dettes fiscales et sociales pour 16,5 millions d'euros.

3.2.4.4. Dettes fournisseurs

Le montant de 6,0 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2010, se divise en deux rubriques :

- fournisseurs de biens et services : 5,2 millions d'euros
- fournisseurs d'immobilisations : 0,8 million d'euros

3.2.4.5. Autres dettes

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 2 260,3 millions d'euros, concernent :

- les créiteurs divers pour 769,7 millions d'euros comprennent essentiellement une dette de 769,6 millions d'euros envers un établissement financier. Cette dette résulte de la cession en 2007 d'une créance de l'État à un établissement financier que l'Unédic s'est engagé à payer à l'échéance, soit le 3 janvier 2011 ;
- la charge à payer au 31 décembre 2010 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires :

- 571,3 millions d'euros dus à l'ARRCO se décomposant en :

- > 461,8 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2010 ;
- > - 26,9 millions d'euros dus par l'ARRCO au titre de la régularisation 2009 ;
- > 71,7 millions d'euros dus à l'ARRCO au titre de la régularisation 2008 ;
- > 64,6 millions d'euros au titre du dispositif de l'AFSP.

- 492,6 millions d'euros dus à l'AGIRC se décomposant principalement en :

- > 576,2 millions d'euros correspondant à l'engagement de l'Unédic envers l'AGIRC, tel que prévu dans l'accord du 19 décembre 1996 qui avait permis de valoriser le montant des cotisations de retraite complémentaire pour les périodes de chômage antérieures à cette date et de fixer un échancier de règlement pendant 20 ans à raison de 1/20^{ème} chaque année, le montant de la dette étant réévalué chaque année par application de l'indice des prix ;
- > 92,8 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2010 ;
- > -158,0 millions d'euros dus par l'AGIRC au titre de la régularisation 2009 ;
- > -23,5 millions d'euros dus par l'AGIRC au titre de la régularisation 2008.

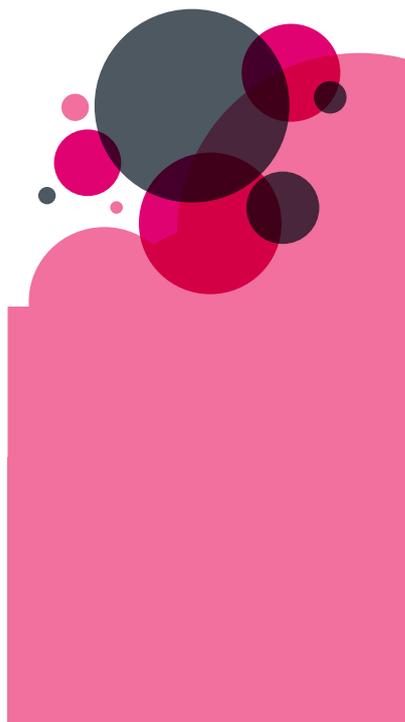
- 35,7 millions d'euros dus principalement à l'IRCANTEC ;

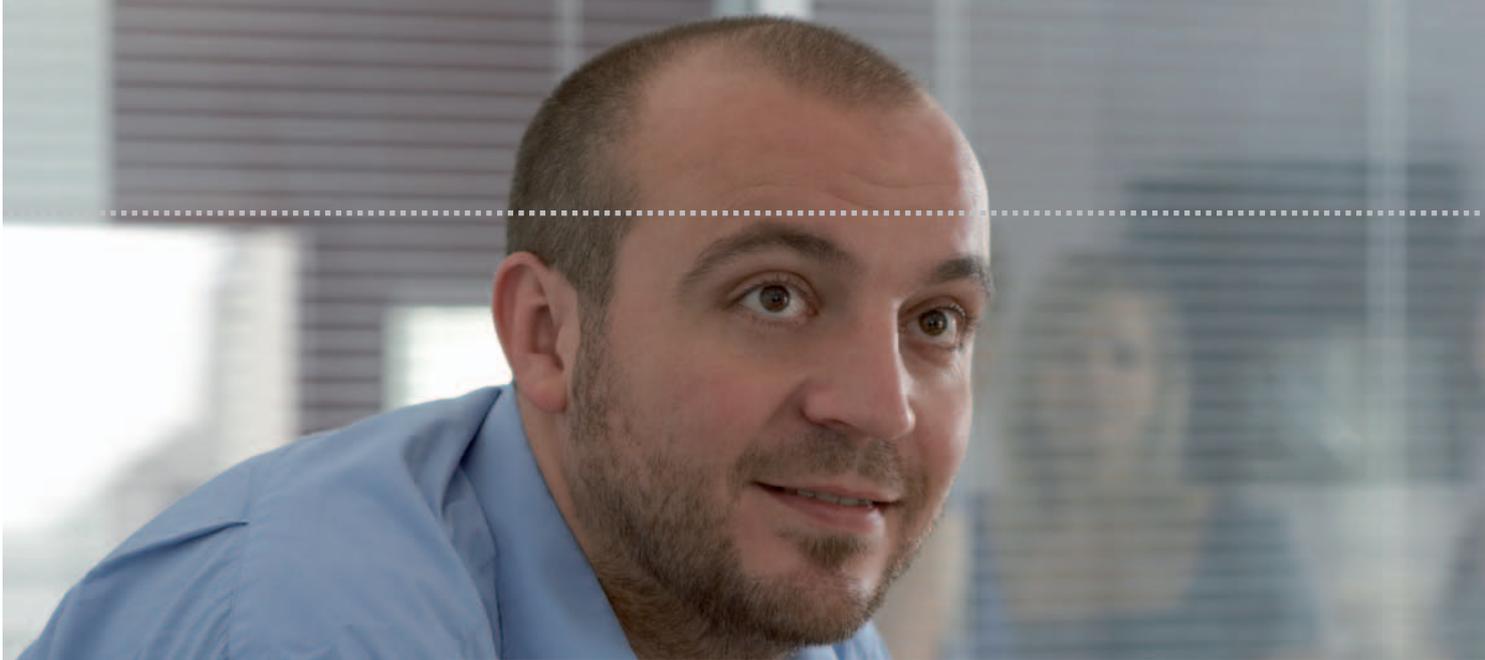
- les comptes de liaison avec Pôle emploi pour 360,7 millions d'euros dont celui relatif au financement de Pôle emploi par la contribution de 10% pour un montant de 337,2 millions d'euros.

3.2.5. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les produits constatés d'avance, soit 13,1 millions d'euros, concernent essentiellement les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic.

Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge.





ANNEXE

4. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Gestion technique

4.1.1. PRODUITS

4.1.1.1. Contributions

Le produit des contributions au titre de l'exercice 2010 est en légère diminution de 0,02 % par rapport à 2009 :

(en millions d'euros)	2010	2009	2010/2009
Contributions principales	30 115,7	29 916,4	0,67 %
Contributions particulières	442,5	645,9	-31,49%
Total	30 558,2	30 562,3	-0,02%

Les contributions principales sont en légère progression avec une variation de 0,7%. Il est à signaler que la prise en charge du recouvrement des contributions par l'Acoss à compter du 1^{er} janvier 2011 a une incidence sur le niveau des produits de contributions de l'année 2010. En effet, certains employeurs pratiquant le décalage de paye ont déclaré le mois de décembre 2010 aux Urssaf dont ils relevaient et non aux directions régionales de Pôle emploi. Le principe de rattachement de ces produits à l'année comptable étant différent entre ces deux organismes, le montant des contributions 2010 ne prend pas en compte un montant de 298 millions d'euros pour ces employeurs.

Par ailleurs, le remboursement de contributions d'Assurance chômage à Pôle emploi génère une diminution des produits de contributions principales de l'année 2010 de 42 millions d'euros.

Compte tenu de ce redressement, le niveau d'évolution des produits de contributions (+1,8%) est très proche de l'augmentation de la masse salariale du secteur privé en 2010 qui s'établit à 1,9% (source Acoss).

Les contributions particulières ont connu une diminution notable de 31,5%, compte tenu de l'amélioration de la situation économique et de la baisse du nombre d'adhérents au dispositif de la CRP.



4.1.1.2. Autres produits

Ce poste d'un montant de 206,6 millions d'euros comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 53,9 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 137,9 millions d'euros.

4.1.1.3. Reprise nette de provisions

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges, et pour dépréciation des créances sur les allocataires et les affiliés sont présentées pour leur montant net, soit un total de 23,3 millions d'euros :

- à la participation de l'Unédic au financement courant de l'AS-FNE à hauteur de 22,6 millions d'euros ;
- à la diminution des droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 0,3 million d'euros ;
- à la dépréciation des créances relatives aux conventions de gestion pour 0,4 million d'euros.

4.1.1.4. Transfert de charges

Ce poste d'un montant de 21,4 millions d'euros comprend principalement :

- les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 15,9 millions d'euros ;
- le remboursement intégral des allocations versées aux EJEN (Emplois jeunes de l'éducation nationale) pour un montant de 9,3 millions d'euros ;
- une régularisation sur le remboursement des prestations dans le cadre de l'accord franco-suisse pour -3,8 millions d'euros. Cet accord a pris fin au 31 mai 2009 et remplacé à compter de mai 2010 par un nouveau dispositif de remboursement de prestations

entre les pays de la communauté européenne, dispositif auquel la Suisse pourra demander son adhésion.

4.1.2. CHARGES

Le total des charges de gestion technique progresse de 6,86% en 2010 du fait de la dégradation de la conjoncture économique en 2008 et 2009 entraînant une augmentation importante des dépenses d'allocations.

4.1.2.1. Allocations

(en millions d'euros)	2010	2009	2010/2009
ARE	25 047,6	23,761,3	5,42%
Autres allocations	2 634,1	2 144,2	22,85%
ARE Formation	1 044,1	948,0	10,14%
ACA	21,1	47,8	-55,86%
ASR	1 551,8	1 126,2	37,79%
Autres	17,1	22,2	29,83%
Total	27 681,7	25 905,5	6,86%

- l'ARE pour l'année 2010 voit sa charge augmenter de 5,42%, avec une augmentation de 1,55% du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 3,64% du nombre de jours indemnisés ;
- la charge relative à l'ARE formation augmente de 10,1% avec un nombre de jours d'indemnisation en augmentation de 7,1% et un montant moyen journalier indemnisé en hausse de 2,8% ;
- le montant moyen de l'allocation journalière en ACA diminue de 3,9% et le nombre de jours indemnisés est en recul de 55,8 % ce qui entraîne une baisse de la charge de 55,86% ;
- la charge d'ASR (Allocation spécifique de reclassement pour les bénéficiaires de la CRP : Convention de reclassement personnalisé) augmente de 37,8% en raison d'une augmentation de 26% du nombre de jours indemnisés et d'une hausse de 8,2% du taux moyen d'indemnisation.

4.1.2.2. Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élèvent à 1 093,6 millions d'euros en 2010 à comparer à 778,0 millions d'euros en 2009 et se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2010	2009	2010/2009
ASCRES- Aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi	0	0,7	0,00%
ADR- Aide différentielle au reclassement	43,6	33,8	29,00%
ARCE- Aide reprise création d'entreprise	989,7	689,3	43,58%
IDR- Indemnité différentielle reclassement CRP	19,1	6,7	185,08%
Autres aide	41,2	47,5	-13,27%
Total aides au reclassement	1 093,6	778,0	40,57%

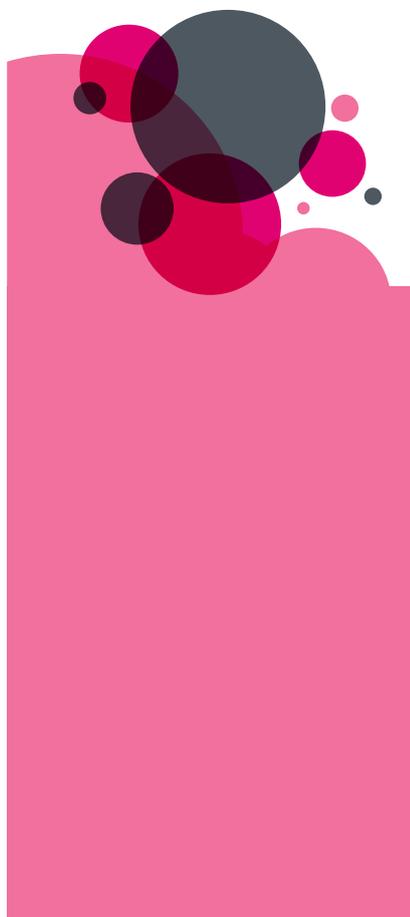
L'ARCE (Aide à la reprise et à la création d'entreprise) représente l'aide principale à hauteur de 987,7 millions d'euros soit 90% du total des aides. Son montant progresse de 43,58% en 2010.

4.1.2.3. Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 1 646,7 millions d'euros en 2010 par rapport à 1 603,5 millions d'euros en 2009. Cette augmentation s'explique par l'évolution des dépenses allocataires.

La décomposition par régime de retraite est indiquée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Total
ARRCO	2 202,2
AGIRC	507,5
Autres caisses (IRCANTEC - CRPNPAC)	72,2
Total caisses de retraite	2 781,9
Participation des allocataires	-1 135,2
Validation des points de retraite	1 646,7



4.1.2.4. Autres charges de gestion technique

Ce poste d'un montant de 3 504,8 millions d'euros progresse sensiblement avec la contribution de 10% due par l'Unédic à Pôle Emploi qui s'élève à 2 993,8 millions d'euros.

Les principales autres dépenses sont constituées par :

- les admissions en non-valeur et remises de dettes affiliés pour 313,7 millions d'euros ;
- les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 28,9 millions d'euros ;
- la prise en charge par l'Unédic de sa contribution aux conventions FNE pour 14,3 millions d'euros ;
- la participation de l'Unédic aux frais de bilan CRP (Convention de reclassement personnalisé) pour 79,7 millions d'euros ;
- la participation de l'Unédic au financement du temps partiel (APLD) pour un montant de 44,3 millions d'euros.

4.1.2.5. Dotations aux provisions

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des créances et pour risques et charges sont présentées pour leur montant net.

La dotation pour dépréciation des créances sur affiliés s'élève à 34,0 millions d'euros.

La dotation pour dépréciation des indus allocataires est de 18,5 millions d'euros.

La dotation pour dépréciation pour risques et charges à hauteur de 41,1 millions d'euros se décompose :

- Provision pour financement de l'ASFNE : 18,2 millions d'euros
- Provision pour divers litiges allocataires et affiliés pour 2,2 millions d'euros
- Provision au titre de la remise en cause de l'assujettissement de certains employeurs pour 20,7 millions d'euros.



4.2. Gestion administrative

4.2.1. PRODUITS

4.2.1.1. Prestations de services

Ce poste à hauteur de 44,2 millions d'euros se compose essentiellement des produits reçus des tiers et de l'État dans le cadre de conventions de gestion :

(en millions d'euros)	2010	2009
AGS	40,7	39,3
ANPE – Pôle emploi	3,8	5,5
Autres conventions avec des tiers	0,0	18,5
Autres prestations de services	-0,3	0,3
Total	44,2	63,6

4.2.1.2. Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 53,5 millions d'euros, représente principalement :

- le loyer versé par Pôle emploi dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Assurance chômage pour 45,8 millions d'euros ;
- les reprises sur provisions pour un montant de 4,6 millions d'euros constituées en 2009 pour des moins-values potentielles dans le cadre de la cession de certains immeubles à Pôle emploi.

4.2.2. CHARGES

Le montant des charges s'élève à 127,1 millions d'euros en 2010 et diminue de 24,3%, notamment à la suite de la vente à Pôle emploi :

- de l'ensemble des biens mobiliers qui avaient été mis à sa disposition dès sa création ;
- de 79 sites immobiliers.

L'amortissement du parc immobilier (environ 300 sites au 31 décembre 2010), son entretien et sa gestion constituent une charge importante de gestion administrative.

4.2.2.1. Achats

Ce poste représente 0,6% des charges de gestion administrative soit un montant de 0,7 million d'euros contre 0,9 million d'euros en 2009.

4.2.2.2. Services extérieurs

Ce poste représente 41,3% des charges de gestion administrative.

(en millions d'euros)	2010	2009
Travaux et services rendus par des tiers	10,7	10,2
Autres services extérieurs	13,7	8,1
Loyers	2,0	2,4
Transport et déplacements	1,5	2,2
Frais postaux et de télécommunications	0,5	0,9
Honoraires et frais d'actes	19,3	20,7
Frais bancaires et postaux	4,8	7,5
Total	52,5	52,0



4.2.2.3. Impôts et taxes

Ce poste représente 6,2 % des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Taxes sur les salaires	1,9	2,1
Autres taxes et versements	6,0	5,8
Total	7,9	7,9

4.2.2.4. Salaires et charges sociales

Ce poste représente 20,9 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

(en millions d'euros)	2010	2009
Salaires	18,1	18,3
Charges sociales	8,4	8,9
Total	26,5	27,2

4.2.2.5 Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 31% des charges de gestion administrative soit un montant de 39,4 millions d'euros par rapport à 79,9 millions d'euros en 2009, la diminution importante étant due aux cessions mobilières et immobilières à Pôle emploi.

4.3. Gestion financière

Le résultat financier est déficitaire :

- -115,6 millions d'euros en 2009 ;
- -116,7 millions d'euros en 2010.

Les charges 2010 s'élèvent à 121,5 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 117 millions d'euros, soit :
 - 91,6 millions d'euros pour les emprunts obligataires et le crédit relais
 - 25,4 millions d'euros d'intérêts sur le programme de billets de trésorerie
- aux charges relatives aux découverts bancaires autorisés et charges diverses pour 0,3 million d'euros ;
- l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 4,2 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2010 s'est élevé à 1,327%.

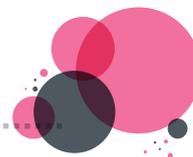
4.4. Résultat exceptionnel

Le résultat bénéficiaire des opérations exceptionnelles s'élève à 114,8 millions d'euros et se décompose comme suit :

- plus-values de 115,2 millions d'euros sur des cessions d'immobilisations ;
- produits divers pour un montant de 0,4 million d'euros ;
- charges diverses pour un montant de 0,8 million d'euros.

4.5. Résultat de l'exercice

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2010 pour l'Assurance chômage. Le résultat est déficitaire à hauteur de 3 246,8 millions d'euros.



ANNEXE

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1. Engagements financiers liés à la gestion technique

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance, ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des engagements financiers à la clôture de l'exercice que seul, l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation, pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après, les engagements financiers qui nous paraissent les plus significatifs.

5.1.1. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à courir à compter du 31 décembre 2010, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la Direction des études et analyses de l'Unédic, à 21,9 milliards d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite.

5.1.2. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN MAINTIEN D'INDEMNISATION.

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des études et analyses de l'Unédic à 0,6 milliard d'euros.

5.2. Droit individuel à la formation

L'accord sur la formation professionnelle, signé le 6 octobre 2005, met en œuvre, en les adaptant au contexte de l'Assurance chômage, les dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 et de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Les dispositions de l'accord prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, les salariés de l'Assurance chômage acquièrent des Droits individuels à la formation, plafonnés à 21 heures par an et par salarié. Ce droit, cumulable sur 6 ans, s'élève donc à 126 heures maximum par agent au 31 décembre 2010.

Lors de l'arrêt des comptes, le calcul des droits acquis est réalisé en exploitant les données individuelles des salariés de l'Assurance chômage. Au 31 décembre 2010, le cumul des droits acquis s'établit à près de 26 620 heures.

5.3. Effectifs de l'Assurance chômage

L'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2010 est de 358 agents à l'Unédic, dont 240 affectés à la délégation Unédic/AGS.

5.4. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comporte :

- l'Unédic ;
- deux Assédic non fusionnées ;
- la SCI Reuilly 1, filiale de l'Unédic qui porte le crédit bail ayant permis le financement de la construction du centre de production informatique de Montpellier ;
- la SCI Reuilly 2, filiale de l'Unédic créée à des fins patrimoniales dans le cadre de la réforme du Service public de l'emploi ;
- le GIE SI convergence emploi créé en mars 2007 par l'ANPE et l'Unédic dans le cadre de la mise en place d'un système d'information commun, et en cours de dissolution.

N°	INSTITUTIONS
63	Lorraine
69	Guyane
	Unédic
	SCI Reuilly 1
	SCI Reuilly 2
	GIE SI Convergence Emploi

OPÉRATIONS RÉALISÉES POUR LE COMPTE DE TIERS

L'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS), organisme patronal financé par les entreprises créé début 1974, assure le paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise. Une convention de gestion a été conclue entre l'Association et l'Unédic qui est chargée de la gestion du recouvrement des cotisations, de la mise à disposition des mandataires et administrateurs judiciaires des fonds nécessaires, de la récupération des sommes avancées et de la tenue de la comptabilité de ces opérations. L'Unédic a elle-même passé une convention avec Pôle emploi,

signée le 19 novembre 2008 pour le recouvrement des contributions d'Assurance chômage et cotisations AGS (via les directions régionales et Pôle emploi Service).

Le transfert du recouvrement à l'Acoss a occasionné des flux comptables et financiers dès l'année 2010 dans le cadre de deux phases pilotes. Une convention signée le 17 décembre 2010 par l'Unédic, l'AGS, l'Acoss et Pôle emploi fixe les modalités la généralisation de prise en charge du recouvrement des contributions et cotisations par l'Acoss et son réseau.

Il est précisé que le taux de cotisation est resté constant à 0,40% au cours de l'année 2010.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Cotisations	1 761	1 110	+58,6%
Récupérations	674	643	+4,8%
Avances aux syndicats	1 948	2 117	-8,0%
Résultat technique	+488	-305	-



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes combinés dits consolidés de l'Assurance Chômage gérée par l'Unédic, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les institutions de l'Assurance Chômage et les autres entités comprises dans la combinaison des comptes (« la consolidation »).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe relatif aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance Chômage compte tenu du retournement de tendance économique constaté en 2008 et son impact sur les prévisions d'équilibre technique (Cf. note 1.5.2 « Financement de la période 2011-2012 »).

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues



et sur la présentation d'ensemble des comptes, à ce titre :

- La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que l'Assurance Chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable des organismes d'assurance chômage approuvé par le Conseil National de la Comptabilité. Pour l'établissement des comptes consolidés, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance Chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.
- Par ailleurs, les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective de poursuite des activités de l'Assurance Chômage, compte tenu de l'hypothèse structurante exposée dans la note 1.5.2 de l'annexe « Financement de la période 2011-2012 » qui décrit la capacité de l'Unédic à disposer des financements nécessaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

- Les comptes de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par des tiers, principalement par Pôle Emploi, pour ce qui concerne les opérations réalisées par cette entité pour le compte de l'Assurance Chômage. Ces éléments ont fait l'objet d'une opinion d'audit par les Commissaires aux Comptes de Pôle Emploi.
 - Nous avons pris connaissance du « Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les états comptables de Pôle Emploi liés à la gestion pour le compte de l'Unédic des contributions des affiliés et des versements aux allocataires », établi en date du 26 mai 2011, et qui fait état d'une opinion favorable.
 - Nous nous sommes assurés de la correcte transcription de ces états comptables dans les comptes de l'Assurance Chômage.

- Nous avons eu connaissance des travaux réalisés par les Commissaires aux Comptes de Pôle Emploi et nous les avons complétés par des demandes spécifiques portant à la fois sur le contrôle interne et le contrôle des comptes. Nos travaux ont consisté à examiner la pertinence et le caractère suffisant des informations obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly, le 29 juin 2011
Les Commissaires aux Comptes

FCN

Serge FLOCH

Deloitte & Associés

Anne BLANCHE

Vincent BLESTEL



Retrouvez
l'Unédic
 sur le web :
www.unedic.org et sur www.twitter.com/unedic



Unédic- 4 rue Traversière - 75012 Paris
 Téléphone : 01.44.87.64.00
 Télécopie : 01.44.87.64.01

www.unedic.org